

## **Procédure pour la passation à distance de l'audition instrumentale**

L'audition instrumentale, condition d'admission dans le programme visé, peut être réalisée à distance. Elle permet au candidat **d'obtenir plus rapidement son résultat, car elle sera analysée dans de courts délais dès sa réception.** Le candidat n'a aucune autorisation à demander pour soumettre une première audition instrumentale à distance.

Il doit déposer en **un seul envoi** un dossier incluant les pièces suivantes :

- 1) L'audition en audio-vidéo : deux (2) DVD gravés de l'audition instrumentale ou le lien vers un site Internet de partage de données.
- 2) Le programme de l'audition : le nom des pièces, le nom complet du candidat et le programme visé.
- 3) Une copie des partitions pour les candidats en jazz.
- 4) Une copie des partitions et, que le candidat soit accompagné ou non, la réduction pour piano pour les candidats en classique.

L'audition doit faire l'objet d'une captation audio-vidéo [sans édition ni montage à l'intérieur d'une même pièce] et le jury doit pouvoir identifier le candidat, notamment s'il joue en ensemble, et le reconnaître très clairement. Dans cette optique, la Faculté de musique se réserve le droit, à l'arrivée du candidat, de changer la réponse d'admission sans préavis si elle constate qu'il n'est pas la personne sur la vidéo. La vidéo doit être récente, c'est-à-dire de moins de trois mois. L'audition peut être soumise par la poste ou sur un site Internet de partage de données.

L'analyse de l'audition instrumentale à distance sera faite par un jury de deux experts, comme dans le cas de l'audition en présentiel. Le résultat sera donné au candidat par courriel, dans les meilleurs délais. Le candidat qui reçoit une offre d'admission devra cependant venir au campus de l'Université Laval pour la passation de tests de classement à une date ultérieure. Advenant le cas où le jury hésite à faire une offre d'admission ou que la qualité de la vidéo ne permettrait pas une écoute optimale, une audition complémentaire pourrait être exigée. **L'audition complémentaire devra se faire en présentiel à la Faculté de musique.** Enfin, dans le cas d'un échec à cette audition, le candidat recevra les commentaires du jury.

La Faculté de musique conseille fortement de déposer l'audio-vidéo de l'audition sur un site Internet de partage de données, par exemple YouTube (le candidat peut restreindre l'accès au public à cette vidéo), mais le candidat peut aussi faire parvenir son dossier par voie postale. Notez qu'aucun dossier ne sera retourné, incluant les DVD.

**Le dossier doit être acheminé :**

**par courriel**

[etudes.1@mus.ulaval.ca](mailto:etudes.1@mus.ulaval.ca) (baccalauréat)

[etudes.superieures@mus.ulaval.ca](mailto:etudes.superieures@mus.ulaval.ca) (maitrise et doctorat)

**par la poste**

Madame Martine Nadeau (baccalauréat) **ou** Madame Monique Lépinay (maitrise et doctorat)

Faculté de musique

1055, avenue du Séminaire

Bureau CSL-3311

Pavillon Louis-Jacques-Casault

Université Laval

Québec (Québec) G1V 0A6

Canada

La passation de l'audition instrumentale **en présentiel** à la Faculté de musique demeure toujours possible. Les dates d'auditions instrumentales planifiées sont inscrites sur le site Web de la Faculté de musique <http://www.mus.ulaval.ca>.